

Pour M. LeBlanc, la nouvelle Convention est une réalisation importante qui prouve que l'esprit de collaboration continue à régner entre les États côtiers de l'Atlantique nord-ouest et les autres États qui pêchent dans la région.

Aux termes de la Convention, les pêcheurs canadiens doivent faire l'objet d'une considération spéciale lors de la répartition des stocks de poissons dans la région du Grand Banc au-delà de la zone de 200 milles et du Bonnet flamand. Cet état de choses témoigne des efforts énormes déployés par le Canada pendant des années au titre de la surveillance et de l'inspection dans ces régions et de la dépendance des communautés côtières canadiennes envers ces stocks.

La nouvelle Convention comporte des dispositions visant la gestion et le contrôle des pêches dans les régions de l'Atlantique nord-ouest au-delà des zones de juridiction nationale. Elle conserve le plan de surveillance internationale conjointe de la CIPAN afin de s'assurer que les navires de toutes les parties contractantes appliquent effectivement toutes les mesures convenues.

Le Canada, la Communauté économique européenne (au nom de ses neufs États membres), le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé), l'Islande, la Norvège, le Portugal, la République démocratique allemande, la Roumanie et l'Union des républiques socialistes soviétiques ont signé la Convention lors de la cérémonie. D'autres pays qui ont participé à la Conférence diplomatique tenue à Ottawa il y a un an la signeront vraisemblablement avant le 31 décembre 1978.

Conformément aux dispositions de la nouvelle Convention, l'Organisation proposée pourrait être créée dès le 1^{er} janvier 1979 si six des États signataires déposaient leurs instruments de ratification avant la fin de cette année.